

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation de la modification des horaires d'ouverture au public des médiathèques et ludothèques communautaires

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°33 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 donnant délégation au président,
- Vu la délibération du conseil communautaire n°21 du 13 septembre 2022 renouvelant la convention de fonctionnement « Commune-Loire Forez agglomération pour l'intégration au réseau intercommunal des médiathèques-ludothèques Copernic »,
- Vu la décision 2024CD02231_0306_RLP relative à la modification du règlement,
- Considérant l'intérêt de modifier les horaires d'ouverture au public des médiathèques et ludothèques communautaires du Réseau Copernic,

DECIDE

Article 1 : de modifier les horaires d'ouverture au public des médiathèques et ludothèques communautaires, dès le 2 avril 2024, comme suit :

- | | |
|---|--|
| - Médiathèque à Montbrison : | - mardi : 15h – 18h30
- mercredi : 10h -13h et 14h-18h30
- vendredi 15h-18h30
- samedi : 9h30-13h |
| - Ludothèque à Montbrison : | - mercredi : 9h30 -12h30 et 15h-18h30
- vendredi 15h-18h30
- samedi : 9h30-13h |
| - Médiathèque à Saint-Just Saint-Rambert: | - mardi : 15h – 18h30
- mercredi : 10h -13h et 14h-18h30
- vendredi 15h-18h30
- samedi : 9h30-13h |
| - Ludothèque à Saint-Just Saint-Rambert : | - mercredi : 10h -12h et 15h-18h30
- vendredi 15h-18h30 |

- samedi : 9h30-13h

- Médiathèque à Noirétable :

- mardi : 10h-12h et 16h-18h

- mercredi : 10h -12h et 15h-18h

- vendredi 16h-18h

- samedi : 9h-12h

- Ludothèque à Saint-Bonnet le Château : - mercredi : 10h -12h et 15h-18h30

- vendredi 15h-18h30

- samedi : 9h30-13h

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 08/04/2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.